

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« Concours FACQ – Séjour Cottages Valley »

Article 1 – Organisation

La société **FACQ SA**, dont le siège social est situé **Rue du Couloir 20, 1050 Ixelles**, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro **0416.587.977**, organise un concours gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Concours »).

Toute communication ou question relative au Concours peut être adressée à l'adresse suivante : marketing@facq.be.

Article 2 – Conditions de participation

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique :

- âgée de **18 ans minimum** à la date de participation,
- résidant en **Belgique**,
- disposant d'une adresse email et d'un numéro de téléphone valides.

Sont exclus de la participation les membres du personnel de FACQ SA.

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 3 – Durée du Concours

Le Concours se déroule du **1er février 2026** au **31 mai 2026 à 23h59**.

Toute participation reçue après cette date sera automatiquement exclue.

Article 4 – Modalités de participation

La participation s'effectue exclusivement via le **formulaire en ligne disponible sur le site internet de FACQ**.

Pour valider sa participation, le participant doit :

1. compléter le formulaire avec les informations suivantes :
 - nom,
 - prénom,
 - adresse email,
 - numéro de téléphone ;
2. répondre aux deux questions suivantes :
 - **Question 1** : « Combien de salles de bains ont été aménagées par Facq ? »

- **Question 2** : « Combien de personnes auront répondu correctement à la première question au 31 mai 2026 ? »

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Concours.

Article 5 – Désignation du gagnant

Le **1er juin 2026**, FACQ désignera le gagnant selon le mécanisme suivant :

1. seront d'abord sélectionnés les participants ayant fourni **la réponse exacte** à la première question ;
2. parmi ceux-ci, le participant ayant donné **l'estimation la plus proche** du nombre réel de bonnes réponses à la première question sera désigné gagnant ;
3. en cas d'égalité parfaite entre plusieurs participants, un **tirage au sort** sera effectué par FACQ afin de départager les ex æquo.

La décision est définitive et sans appel.

Article 6 – Lot

Le gagnant remportera :

- **une nuit offerte pour deux personnes en semaine** dans un **Cottage du domaine Cottages Valley à Rochehaut**.

Valeur commerciale indicative du lot : **300 €**.

Le lot est :

- **nominatif**,
- non échangeable,
- non cessible,
- non remboursable,
- non convertible en espèces ou en tout autre avantage.

Le séjour est utilisable **jusqu'au 22 janvier 2028**, selon les conditions et disponibilités du prestataire.

Article 7 – Annonce et acceptation du lot

Le gagnant sera contacté par email et/ou téléphone au plus tard le **15 juin 2026**.

À défaut de réponse dans un délai raisonnable ou en cas de refus du lot, FACQ se réserve le droit de désigner un autre gagnant selon les mêmes modalités.

Article 8 – Responsabilité

FACQ ne pourra être tenue responsable :

- d'un dysfonctionnement du réseau internet,

- d'une perte de données,
- d'une participation incomplète ou invalide.

FACQ se réserve le droit :

- d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté,
- d'exclure tout participant en cas de fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement.

Article 9 – Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont traitées par FACQ SA exclusivement dans le cadre de la gestion du Concours.

Les données sont :

- collectées à des fins de gestion du Concours uniquement,
- conservées pendant une durée de **2 ans** après la fin du Concours,
- traitées conformément au **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)**.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en adressant leur demande à marketing@facq.be.

La politique de confidentialité de FACQ est consultable à l'adresse suivante :
<https://www.facq.be/fr/particuliers/info/politique-de-confidentialite>

Article 10 – Consultation du règlement

Le présent règlement est disponible pendant toute la durée du Concours sur le **formulaire de participation accessible via le site internet de FACQ**.

Article 11 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au **droit belge**.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son exécution relève de la compétence des tribunaux belges.